

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le 27 janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 janvier 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 - Votants : 10

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD – PIALOUX - PIREYRE - PIRONOM –

Mrs : AUDOUX – BATISSON – CHAVAROT - PINAUD - REDON

Absent : Mr MICOL

Secrétaire de séance : Michelle PIALOUX

Séance n° 1

Délibération n° 27012017-01

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19/35^{ème})

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, afin de pérenniser le poste d'un agent contractuel entré dans la collectivité depuis le 1^{er} février 2015, agent intercommunal avec la commune d'Egliseneuve-près-Billom et compte-tenu des besoins pour effectuer l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2017.

Elle propose également que le régime indemnitaire appliqué antérieurement pour cet agent soit maintenu, à savoir l'Indemnité d'Administration et de Technicité avec un coefficient de 1.97 appliqué sur le montant de référence annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2017
- Décide d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité en vigueur pour les adjoints techniques avec un coefficient de 1.97
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2017.
- Adopte le nouveau tableau des emplois tel que défini ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	nombre	Grade d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de mairie	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à 19/35 ^{ème} -
Service Technique Ouvrier Polyvalent	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – - 19/35 ^{ème} - 6/35 ^{ème}

Délibération n° 27012017-02

OBJET : Intégration dans le domaine public communal des biens sans maître

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'information donnée par les services de la préfecture relative à la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune d'Isserteaux, ainsi que de l'affichage réglementaire réalisé en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Elle expose alors que :

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-4 modifiés par l'article 72 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01134 en date du 23 mai 2016, fixant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune d'Isserteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02849 en date du 8 décembre 2016, portant la liste des immeubles présumés sans maître pouvant être incorporés à titre gratuit dans le domaine communal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'incorporer dans son domaine communal la liste des immeubles listés en annexe de la délibération
- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté portant constat d'incorporation des immeubles dans le domaine public communal.

LISTE DES IMMEUBLES SANS MAITRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISSERTEAUX

Code Commune (Champ géographique)	Nom Commune (Champ géographique)	Section (Références cadastrales)	N° plan (Références cadastrales)
177	ISSERTEAUX	A	484
177	ISSERTEAUX	A	539
177	ISSERTEAUX	B	209
177	ISSERTEAUX	B	310
177	ISSERTEAUX	B	311
177	ISSERTEAUX	B	379
177	ISSERTEAUX	B	384
177	ISSERTEAUX	B	542
177	ISSERTEAUX	B	566
177	ISSERTEAUX	C	279
177	ISSERTEAUX	C	283
177	ISSERTEAUX	C	284
177	ISSERTEAUX	C	316
177	ISSERTEAUX	C	322
177	ISSERTEAUX	C	773
177	ISSERTEAUX	C	794
177	ISSERTEAUX	C	801
177	ISSERTEAUX	C	810
177	ISSERTEAUX	C	903
177	ISSERTEAUX	C	904
177	ISSERTEAUX	C	1124
177	ISSERTEAUX	C	1125
177	ISSERTEAUX	C	1127
177	ISSERTEAUX	C	1128
177	ISSERTEAUX	C	1129
177	ISSERTEAUX	C	1133

177	ISSERTEAUX	C	1142
177	ISSERTEAUX	C	1143
177	ISSERTEAUX	D	79
177	ISSERTEAUX	D	278
177	ISSERTEAUX	D	328
177	ISSERTEAUX	D	357
177	ISSERTEAUX	D	361
177	ISSERTEAUX	D	398
177	ISSERTEAUX	D	409
177	ISSERTEAUX	D	411
177	ISSERTEAUX	D	434
177	ISSERTEAUX	D	467
177	ISSERTEAUX	D	471
177	ISSERTEAUX	D	623
177	ISSERTEAUX	E	612
177	ISSERTEAUX	E	696
177	ISSERTEAUX	E	697
177	ISSERTEAUX	E	718
177	ISSERTEAUX	F	284